

**BAREME D'HONORAIRES
TRANSACTION / LOCATION
Du 22/09/17 au 31/12/18**

VENTES dans l'ancien (TTC) :	
De 0 € à 49 999 €	Forfait de 5 000 €
De 50 000 € à 79 999 €	Forfait de 7 000 €
De 80 000€ à 109 999 €	Forfait de 8 000 €
De 110 000 € à 149 999 €	Forfait de 9 000 €
De 150 000 € à 199 999 €	Forfait de 10 000 €
De 200 000 € à 249 999 €	Forfait de 12 000 €
De 250 000 € à 299 999 €	Forfait de 15 000 €
De 300 000 € à 399 999 €	Forfait de 17 000 €
A partir de 400 000 €	5.5 %

VENTES en VEFA	Barèmes fixé par les promoteurs
-----------------------	--

COMMERCES	
CESSION DE BAIL	15% H.T. du montant H.T.
BAIL COMMERCIAL	10% H.T. du loyer annuel H.T.

MANDAT DE RECHERCHE POUR PROMOTEURS, AMENAGEURS, LOTISSEURS, MARCHANDS DE BIENS :	5% H.T.
--	----------------

Les honoraires de transaction sont à la charge de l'acquéreur ou du vendeur selon le mandat confié. Le pourcentage s'applique sur le prix de vente net vendeurs.

LOCATIONS (Visite du bien, Constitution du dossier, Rédaction de bail)	
Zone très tendue : Paris, départements limitrophes 92 - 93 - 94 - 78	12 € TTC par m ² de surface habitable
Zone tendue : Les villes (28 agglomérations) Arles, Bastia, Bayonne, Beauvais, Bordeaux, Draguignan, Fréjus, Annemasse, Grenoble, La Rochelle, La Teste-de-Buch - Arcachon, Lille, Lyon, Marseille - Aix-en-Provence, Meaux, Menton, Montpellier, Nantes, Nice, Saint-Nazaire, Sète, Strasbourg, Thonon-les-Bains, Toulon, Toulouse. (liste du décret du 10 mai 2013)	10 € TTC par m ² de surface habitable
Zone non tendue : Le reste du territoire	8 € TTC par m ² de surface habitable
ET toutes zones confondues	3 € TTC le m ² pour la réalisation de l'état des lieux

Les honoraires seront payés par moitié entre locataire et propriétaire, le locataire ne devra pas payer une quote-part supérieure au propriétaire.

Avis de valeur (TTC) :	250€
-------------------------------	-------------